

LES JEUDIS DE L'ENVIRONNEMENT

**Nouvelle politique de gestion des
déchets : réduire les déchets pour
accélérer la transition écologique**

16 septembre 2021



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département du territoire
Office cantonal de l'environnement / Service de géologie, sols et déchets



SOMMAIRE

1. Antonio Hodgers: Réduire les déchets pour accélérer la transition écologique
2. Jacques Martelain: Projet de loi sur les déchets, éléments saillants
3. Matthieu Raeis: Nouveau plan de gestion des déchets, objectifs et mesures phares



NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS

*"Réduire les déchets pour accélérer la transition
écologique de Genève"*

Antonio Hodgers, Conseiller d'État

TROIS AXES COMPLÉMENTAIRES

Axe 1: Réduction des déchets à la source

"Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas"

Axe 2: Amélioration du recyclage des déchets

"Mieux trier pour mieux recycler"

Axe 3: Élimination locale des déchets

"Éliminer dans le respect de l'environnement"



PROJET DE LOI SUR LES DÉCHETS PL 12993

Jacques Martelain, Directeur du GESDEC

CONTEXTE DU PROJET DE LOI

- 1966: Inauguration des Cheneviers, usine agrandie deux fois, en surcapacité depuis 1992 (capacité 350'000 t/an, le canton n'a jamais produit plus de 250'000 t/an d'incinérables)
- 1999: Loi sur la gestion des déchets, priorité au recyclage
- 2008: Transfert des actifs, fermeture d'un four (capacité réduite à 250'000 t/an, le canton produit 210'000 t/an d'incinérables)

CONTEXTE DU PROJET DE LOI

2013: Volonté de préserver les ressources, le CE décide la construction de Cheneviers IV (capacité réduite à 160'000 t/an)

2019: Le taux de recyclage atteint 50,2% (le canton produit 200'000 t/an d'incinérables)

2019: Renforcement de la politique de réduction et de valorisation des déchets pour atteindre 60% de recyclage

POURQUOI UNE NOUVELLE LOI?

- Loi actuelle obsolète (1999)
- Ordonnance fédérale sur la réduction et l'élimination des déchets (OLED) de 2016 : mise en cohérence obligatoire
- Formalisation de la nouvelle politique de gestion des déchets

GRANDS PRINCIPES DE LA LOI

- La limitation et l'élimination des déchets s'inscrivent dans la politique de développement durable du canton
- Pour limiter les émissions, la solution la plus respectueuse de l'environnement doit être privilégiée
- Privilégier une solution alternative durable à l'utilisation d'un produit à usage unique
- Le canton et les communes collaborent ensemble

NOUVEAUTÉS DE LA LOI

- Pouvoir accru du Conseil d'Etat pour des **mesures facilitant la limitation et l'élimination** des déchets:
 - Imposer la destination de certains déchets
 - Limiter le nombre d'autorisations délivrées
 - Surveiller et faire adapter au besoin les tarifs
- **Consultation étendue des acteurs concernés** pour les projets qui ont une grande portée dans la politique de gestion des déchets

NOUVEAUTÉS DE LA LOI

- Obligation d'élaborer un **règlement communal** de gestion des déchets
- Obligation d'élaboration d'un **plan communal** de gestion des déchets lié au plan directeur communal
- Possibilité pour les communes d'adopter un **plan d'infrastructure de collecte**

NOUVEAUTÉS DE LA LOI

- **Obligation de tri** à la source des déchets pour les particuliers, les entreprises et les administrations publiques
- **Réduction du plastique:**
 - Interdiction des sacs en plastique léger
 - Interdiction des produits en plastique à usage unique dans la restauration et les manifestations publiques
 - Possibilité pour les usagers d'utiliser leur propre contenant alimentaire réutilisable

NOUVEAUTÉS DE LA LOI

- Obligation pour les commerces de **reprendre les emballages** des produits qu'ils vendent
- Obligation **d'infrastructures** de tri dans les commerces de plus de 200m²

NOUVEAUTÉS DE LA LOI

- Intégration d'un nouveau chapitre dédié aux décharges
- Intégration de la **zone d'apport** des Cheneviers dans la loi
- Nouvelle taxe d'incitation sur les matériaux d'excavation

NOUVEAUTÉS DE LA LOI

- Instauration d'un nouveau régime de sanction d'amendes pour les cas de peu de gravité
- Possibilité pour les communes d'habiliter les collaboratrices et collaborateurs des services municipaux / des prestataires de collecte pour dresser des constats

CE QUI NE CHANGE PAS

- Organisation autour de trois instances décisionnelles:
 - Canton
 - Communes (élimination des déchets urbains des ménages et des entreprises)
 - Commission de gestion globale des déchets
- Maintien d'un chapitre dédié aux Cheneviers
- **Financement** de l'élimination des déchets: **gratuité** pour les **ménages**, prise en charge des coûts par les autres producteurs



NOUVEAU PLAN CANTONAL DE GESTION DES DÉCHETS

Matthieu Raeis, chef du secteur déchets

LE PGD : CE QUE DIT LA LOI

Art. 4 OLED – Le PGD contient:

- a. Les mesures visant à **limiter** les déchets
- b. Les mesures visant à **valoriser** les déchets
- c. Les **besoins en installations** pour l'élimination des déchets urbains et d'autres déchets dont l'élimination est confiée aux cantons
- d. Les **besoins en volume de stockage** définitif et les sites des décharges (plan de gestion des décharges)
- e. Les **zones d'apport** nécessaires

LE PGD : CE QUE DIT LA LOI

Art. 7 LGD:

Le PGD a notamment pour objectifs:

- de **réduire à la source** la quantité de déchets produits, de promouvoir la séparation ou le non-mélange des déchets en vue de leur recyclage ou leur valorisation
- de prévoir les modes de transports et d'éliminations par des **procédés respectueux de l'environnement**

Le plan et ses mises à jour sont adoptés par le Conseil d'Etat. **Ils ont force obligatoire pour les autorités**

LE PGD: STRUCTURE

Construit autour des 3 axes de la nouvelle politique de gestion des déchets:

- **Axe 1: Réduction des déchets à la source**
"Le meilleur déchets est celui qu'on ne produit pas"
- **Axe 2: Amélioration du recyclage des déchets**
"Mieux trier pour mieux recycler"
- **Axe 3: Elimination locale des déchets**
"Eliminer dans le respect de l'environnement"

LE PGD : STRUCTURE

Grands chapitres

1. Introduction
2. Organisation de la gestion des déchets
3. Objectifs du PGD
4. Planification de la gestion des déchets
5. (Planification des décharges)



LE PGD : STRUCTURE

Chapitre 4 – planification par thèmes

- 4.1 – déchets urbains
- 4.2 – déchets industriels hors chantiers
- 4.3 – déchets de chantier
- 4.4 – matériaux d'excavation
- 4.5 – déchets à éliminer par les cantons
- 4.6 – déchets provenant de l'agriculture
- 4.7 – déchets soumis à contrôle
- 4.8 – déchets spéciaux
- 4.9 – sous-produits animaux

LE PGD : STRUCTURE

Pour chaque thème, des **objectifs** sont définis, ainsi que des **mesures** pour y parvenir

DÉCHETS URBAINS
MESURE D'U1 SUPPRIMER LA VAISSELLE ET LES PLÂSTROUES À USAGE UNIQUE

AXE 1		DIMINUTION DES DÉCHETS À LA SOURCE	
PILOTAGE	GEODEC	Parties privées et mise en œuvre	Commerces, collectivités, artisans, etc.

CONTEXTE
 L'utilisation de la vaisselle et de plastiques à usage unique est à l'origine de la production d'un grand volume de déchets, de gaspillage de matières premières et d'émissions de gaz à effet de serre. La diminution de plastique dans le cadre d'une démarche environnementale est importante, car elle permet de réduire les émissions de CO2. Cette mesure a pour objectif de réduire la production de déchets à la source en encourageant les consommateurs à utiliser des produits durables et à éviter les produits à usage unique. Cette mesure est une priorité pour les collectivités locales et les entreprises.

DESCRIPTION DE LA MESURE
 Cette mesure consiste en la mise en place d'un cadre réglementaire et collectif de soutien à l'usage de la vaisselle et des plastiques à usage unique sur le territoire public et auprès des acteurs de la restauration à l'échelle locale.

PRINCIPALES ÉTAPES ET ÉCHÉANCES

ÉTAPES	2021	2022	2023	2024	2025
Approuver la mesure à l'échelle locale et la mettre en œuvre	●	●	●	●	●
Approuver les plastiques à usage unique dans les commerces et collectivités	●	●	●	●	●
Mettre en place des plans de sensibilisation des citoyens pour les inciter à l'usage de produits durables	●	●	●	●	●
Développement d'une solution alternative	●	●	●	●	●

INDICATEURS DE SUITE

- Quantité de déchets ramassés sur le territoire public (Déchets urbains)
- Quantité de produits à usage unique distribués par les commerçants

07-19

OBJECTIFS DÉCHETS URBAINS

AXE	OBJECTIFS
1 – diminution à la source	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer la quantité globale des déchets urbains : objectif 550 kg/hab/an à fin 2025• Diminuer la quantité des déchets urbains incinérables : objectif 220 kg/hab/an à fin 2025• Diminuer la quantité des déchets incinérables des ménages : objectif 160 kg/hab/an à fin 2025• Réduire de 20% la quantité totale de déchets urbains produite par les administrations publiques et les institutions de droit publics (IDP)

OBJECTIFS DÉCHETS URBAINS

AXE	OBJECTIFS
2 – amélioration du tri et de la valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none">• Recycler 80% des déchets produits par les administrations publiques et les institutions de droit public• Recycler 80% des déchets urbains des entreprises• Recycler 80% des déchets des entreprises de plus de 250 EPT• Augmenter de 100% le taux de collecte sélective des biodéchets provenant des ménages et des entreprises

OBJECTIFS DÉCHETS URBAINS

AXE	OBJECTIFS
2 – amélioration du tri et de la valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la qualité des déchets urbains triés à la source, afin que la part d'indésirables soit inférieure ou égale (en poids) à :<ul style="list-style-type: none">• déchets de cuisine : 1%• déchets verts : 0%• papier/carton : 3%• bouteilles à boisson en PET : 5%• emballages aluminium/fer-blanc : 1%• déchets encombrants : suppression des déchets spéciaux et matériel électronique (OREA)

OBJECTIFS DÉCHETS URBAINS

AXE	OBJECTIFS
3 – Elimination des déchets sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">• Atteindre un taux d'autonomie cantonale dans le traitement des déchets :<ul style="list-style-type: none">• déchets incinérables : 100%• déchets organiques, yc. lavures : 100%

OBJECTIFS DÉCHETS DE CHANTIER

AXE	OBJECTIFS
2 – amélioration du tri	<ul style="list-style-type: none">• Recycler, sous forme liée, 100% des bétons issus des déconstructions et travaux genevois• Recycler, sous forme liée, 50% des granulats bitumineux produits à Genève• Utiliser de manière systématique, quand ceci est techniquement possible, des matériaux issus du recyclage dans les constructions publiques (Etat, communes et IDP)

OBJECTIFS DÉCHETS DE CHANTIER

AXE	OBJECTIFS
3 – élimination sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">• En accord avec les principes de l'économie circulaire, développer l'autonomie cantonale en matière de traitement, valorisation et élimination des déchets. Atteindre un taux d'autonomie cantonale dans le traitement des déchets:<ul style="list-style-type: none">• Bois usagé et à problème: 100%• Matériaux d'excavation: 80%

MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Obligation, pour les institutions publiques (Etat de Genève, Communes, Institution de droit public), d'élaborer un document constituant une **analyse détaillée**:

- Des possibilités d'incorporation de **matériaux issus du recyclage** dans les ouvrages projetés
- Des **optimisations / limitations** des volumes terrassés

Remis lors de la demande d'autorisation de construire

MATERIAUX D'EXCAVATION

Priorisation de l'élimination des matériaux d'excavation:

1. Valorisation sur site
2. Valorisation sur chantier genevois
3. Valorisation dans gravière genevoise
4. Valorisation dans site d'extraction suisse, évacuation par train
5. Elimination dans une décharge genevoise
6. Valorisation sur un chantier en Suisse, évacuation par train
7. Valorisation dans site d'extraction ou chantier étranger selon les exigences suisses

OBJECTIFS DÉCHETS INDUSTRIELS

AXE	OBJECTIFS
2 – amélioration du tri	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en conformité la collecte et l'élimination de 100% des déchets spéciaux provenant des ménages et des professionnels, notamment:<ul style="list-style-type: none">• Les professionnels de la santé• Les vétérinaires• Les industries et artisans

ZONES D'APPORT

Incinérables:

Zone d'apport des [Cheneviers](#)

Ensemble du territoire cantonal

Ensemble des déchets incinérables urbains et non urbains, notamment :

- Ordures ménagères
- Incinérables produits par les entreprises
- Matières plastiques non recyclables
- Balayures de route

ZONES D'APPORT

Déchets de cuisine:

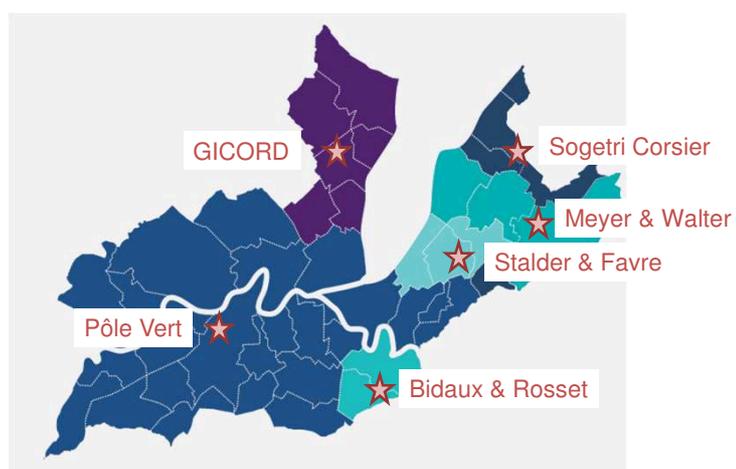
Zone d'apport de [Châtillon](#)

Ensemble du territoire cantonal

Déchets verts:

6 installations réparties sur le territoire (logique de proximité)

ZONES D'APPORT





LES MESURES

MESURES DÉCHETS URBAINS

AXE	N°	INTITULE
1. Diminution des déchets à la source	DU1	Supprimer les plastiques à usage unique
1. Diminution des déchets à la source	DU2	Mettre en œuvre le programme ECO21 des déchets & économie circulaire
1. Diminution des déchets à la source	DU3	Modifier les politiques d'achat des institutions publiques en vue de réduire de 20% les quantités de déchets produits
1. Diminution des déchets à la source	DU4	Réduire les flux de déchets solides dans les milieux aquatiques

MESURES DÉCHETS URBAINS

AXE	N°	INTITULE
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DU5	Finaliser la suppression des tolérances communales
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DU6	Améliorer le tri des déchets dans les administrations publiques et les institutions de droit public
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DU7	Poursuivre les campagnes d'information du grand public
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DU8	Former les professionnels dans la gestion d'immeubles

MESURES DÉCHETS URBAINS

AXE	N°	INTITULE
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DU9	Améliorer la qualité des déchets organiques et du compost produit
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DU10	Améliorer la qualité des déchets urbains triés à la source
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DU11	Simplifier le tri pour les ménages
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DU12	Renforcer les contrôles des installations de traitement des déchets
3. Elimination des déchets sur le territoire	DU13	Optimiser la gestion des ESREC

MESURES DÉCHETS INDUSTRIELS

AXE	N°	INTITULE
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DI1	Améliorer la gestion des déchets auprès des métiers de l'hôtellerie – restauration
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DI2	Améliorer la gestion des déchets des grandes entreprises
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DI3	Renforcer les contrôles dans les installations de traitement des déchets
3. Elimination des déchets sur le territoire	DI4	Construire une ou plusieurs CCF pour le bois usagé et à problème
3. Elimination des déchets sur le territoire	DI5	Cadrer les activités de compostage des pépiniéristes - paysagistes

MESURES DÉCHETS DE CHANTIER

AXE	N°	INTITULE
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DC1	Utiliser les déchets minéraux comme matériaux de construction
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DC2	Améliorer la gestion des déchets sur les chantiers
3. Elimination des déchets sur le territoire	DC3	Créer une plateforme dédiée à des activités de recyclage des déchets minéraux
2. Amélioration du tri et de la valorisation	ME1	Augmenter la quantité de matériaux d'excavation recyclés
2. Amélioration du tri et de la valorisation	ME2	Définir des critères de mise en décharge / remise en état des sites d'extraction

MESURES DÉCHETS À ÉLIMINER PAR LES CANTONS

AXE	N°	INTITULE
3. Elimination des déchets sur le territoire	DCA1	Récupérer le phosphore dans les boues d'épuration
3. Elimination des déchets sur le territoire	DCA2	Trouver des exutoires pour les mâchefers

MESURES DÉCHETS AGRICOLES

AXE	N°	INTITULE
3. Elimination des déchets sur le territoire	DA1	Optimiser le traitement des déchets agricoles

MESURES DÉCHETS SPÉCIAUX

AXE	N°	INTITULE
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DS1	Améliorer la gestion des déchets médicaux
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DS2	Améliorer la gestion des déchets vétérinaires
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DS3	Améliorer la gestion des déchets spéciaux issus des industries et de l'artisanat

MESURES SOUS-PRODUITS ANIMAUX

AXE	N°	INTITULE
2. Amélioration du tri et de la valorisation	DSPA1	Améliorer la gestion des sous-produits animaux